



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2022-112

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2022

Sommaire

Rectorat Académie de la Martinique / Services des affaires juridiques

R02-2022-03-22-00016 - Arrêté portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique de Martinique dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports. (3 pages)

Page 3

Rectorat Académie de la Martinique

R02-2022-03-22-00016

Arrêté portant délégation et subdélégation de signature de la rectrice de la région académique de Martinique dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports.



ACADÉMIE DE MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE MARTINIQUE
RECTRICE DE REGION ACADEMIQUE

RECTORAT
Service des Affaires
Juridiques

Réf. : SAJ NM/MV/DH/HB/ER/22/N°50

**Arrêté portant délégation et subdélégation de signature
de la rectrice de la région académique de Martinique dans le domaine des politiques
de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement
civique et des sports**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 222-16-6 et R. 222-24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel (SNU) ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique de la Martinique, rectrice de l'académie de la Martinique, Madame Nathalie MONS ;

Vu l'arrêté du 02 octobre 2020 portant nomination de Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de la Martinique ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2022 du préfet de région Martinique portant délégation de signature à la rectrice de la région académique de Martinique dans le champ de ses compétences relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement et aux sports ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat ;

Sur proposition de la secrétaire générale d'académie ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est accordée à Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de Martinique et à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de Martinique, à l'effet de signer au nom de la rectrice de la région académique, tous les actes relevant des attributions de la rectrice de la région académique de Martinique au titre des dispositions du décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé en matière de formation initiale, de formation continue, d'agrément et de certification dans les domaines de l'animation, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative et des sports ainsi qu'au titre du décret n°2020-922 du 29 juillet 2020 susvisé portant diverses dispositions relatives au service national universel (SNU).

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CHEVALIER et de Madame Mialy VIALLET, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est exercée par :

-Madame Chantal DARDANUS, coordonnatrice des missions « éducation, engagement des jeunes et soutien des bénévoles et de la vie associative »

-Monsieur Charles-Eric PRIVAT, coordonnateur des missions « action régaliennne, politique sportive et professionnalisation, dans la limite des attributions liées à ces missions ».

Article 3

Subdélégation de signature est accordée à Monsieur Alain CHEVALIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de la Martinique et à Madame Mialy VIALLET, secrétaire générale de l'académie de Martinique, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Martinique, tous les actes relevant de la délégation de signature de la rectrice de la région académique de Martinique prévue par l'arrêté du 21 mars 2022 dans le champ des compétences du préfet de région relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement et aux sports, ainsi qu'à l'administration générale, l'ordonnancement secondaire et la liquidation de toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissements imputables sur les crédits des BOP 163 pour la jeunesse, 219 pour le sport et 364 pour les actions jeunesse ou sport dans le cadre du plan de relance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain CHEVALIER et de Madame Mialy VIALLET, la délégation de signature prévue à l'article 3 est exercée par :

-Madame Chantal DARDANUS, coordonnatrice des missions « éducation, engagement des jeunes et soutien des bénévoles et de la vie associative »

-Monsieur Charles-Eric PRIVAT, coordonnateur des missions « action régaliennne, politique sportive et professionnalisation ».

Article 5

Sub-délégation de signature est délivrée à Monsieur Bruno TAILLARD, professeur de sport hors classe, à effet de valider les cartes professionnelles d'éducateurs sportifs au moyen de l'application ministérielle « EAPS » (Etablissements d'Activité Physique et Sportive) et les avis de manifestations sportives au moyen de l'application Openscop.

Article 6

La secrétaire générale de la région académique de Martinique et la déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique de Martinique sont chargées, chacune pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Martinique.

A Schoelcher, le 22 mars 2022



Destinataires :

- Rectorat
- Préfecture
- Intéressés